



# MAITRES SOUS CONTRAT

## Vers une réforme des instances médicales de la Fonction publique

Les instances médicales (comités médicaux et commissions de réforme) dans la Fonction publique ont été instituées afin de garantir aux agents des traitements adaptés et équitables en cas de problèmes de santé.

L'organisation et le fonctionnement de ces instances ont fait l'objet d'une évaluation qui a été confiée à une mission interministérielle (Inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'administration, inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche).

Le rapport « Evaluation du dispositif des instances médicales de la fonction publique » date de mars 2017, mais il n'a été présenté aux organisations syndicales que le 30 janvier 2018.

La mission fait état d'un dispositif complexe avec un nombre importants d'acteurs, des procédures multiples, une réglementation parfois peu lisible et complexe, le cloisonnement du dispositif entre les sujets médicaux et la gestion administrative compliquant son fonctionnement et augmentant les délais.

### On peut citer parmi les dysfonctionnements :

- une insuffisante information des agents parfois isolés sur les évolutions de leur salaire, les dates de passage de leurs dossiers devant les instances, les résultats du passage ;
- les propres difficultés des syndicats à disposer de convocations suffisamment à l'avance pour être présentes et contacter les agents pour leur proposer leur aide. Cette situation est notamment liée au format choisi de représentation par corps et grades. Pour l'enseignement privé seuls les maîtres appartenant à la même échelle de rémunération que le maître dont le dossier est examiné peuvent siéger en commission de réforme. Un représentant syndical peut être amené à faire des centaines de kilomètres pour un passage de dix minutes.
- un dialogue parfois difficile en commission de réforme avec les médecins qui n'ont pas l'habitude de voir discuter leurs conclusions

La mission constate également une très forte pénurie médicale dénoncée depuis plusieurs années par les organisations syndicales.

Les inspections proposent quatre scénarii qui donneront lieu à concertation avec les syndicats.

Si la CFDT estime nécessaire une meilleure fluidité du système et examinera avec attention toutes les propositions d'allègement et de simplification des procédures et/ou réglementations, elle défendra les droits des agents : La CFDT souhaite un meilleur (réel) accès aux droits des agents : information, assistance par des représentants syndicaux, consultation du dossier médical .... Elle confirme son attachement à la composition paritaire de la commission de réforme. Elle insiste pour le maintien du respect du secret médical par les services des ressources humaines comme par les secrétariats des instances médicales, notamment en cas d'informatisation des processus.

La CFDT demande par ailleurs, que le dispositif s'articule avec les problématiques de prévention et de reclassement. Une approche globale est nécessaire.